

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention Ville /Caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère
Accès professionnel au service 'aides financières d'action sociale' de la CAF**

La ville de Quimper dispose d'habilitations d'accès individuelles via un portail sécurisé de la caisse d'allocations familiales (CAF) « mon compte partenaires » pour des consultations professionnelles. Le portail s'enrichit d'un service « aides financières d'action sociale » (AFAS). Il est nécessaire de conventionner avec la caisse d'allocations familiales pour ce nouveau service.

La ville déclare régulièrement auprès de la CAF, les données d'activités et financières des structures enfance afin de percevoir les prestations de service liées à l'activité des structures.

Le service Afas de la CAF (aides financières d'action sociale) vient enrichir les offres de service portées par le portail « Mon Compte Partenaires » à destination des partenaires habilités. Celui-ci permet l'accès à différents services comme déclarer des données d'activité et financières, consulter des tableaux de bord. Ce service a pour but, notamment, d'améliorer la connaissance de l'offre proposée aux familles, d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie, de permettre un financement mieux adapté et plus réactif.

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention entre la ville et la CAF.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique pour la ville de Quimper au service « aides financières d'action sociale ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Caf du Finistère.